

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 305

Commission municipale d'appels d'offres et d'adjudication : élection des membres.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les marchés publics et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée sont attribués par une commission d'appel d'offres. L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La commission est également composée de membres suppléants élus en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces membres ont voix délibérative.

Le dit article prévoit également que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La commission d'appel d'offres est compétente en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

L'article 24 du Code des marchés publics prévoit que les membres du jury de concours sont désignés dans les mêmes conditions que celles de la commission d'appel d'offres. Il convient donc d'autoriser la Commission d'appel d'offres à siéger en jury de concours et de marché de maîtrise d'œuvre (article 74).

La composition de la commission d'appel d'offres étant fixée comme il suit :

- Le Maire, Président ou son Représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et Répression des Fraudes ainsi que le représentant des Services Techniques compétent siègent avec voix consultative.

Par délibération N°2008/40 du 28 Mars 2008, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, selon la composition ci-après :

Président : M. le Maire ou son représentant.

Membres titulaires :

M. CERVETTI
M. CASASOPRANA
Mme PASQUALAGGI
M. VITALI
M. RUAULT

Membres suppléants :

M. BASTELICA
Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. PANTALONI
Mme PERES
M. MARCANGELI

Plusieurs membres ayant démissionné ou ayant été appelés à d'autres fonctions, il convient donc de renouveler la composition de cette commission.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De procéder à une nouvelle élection de la commission d'appels d'offres et d'adjudication, à savoir, procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants devant faire partie de la commission d'appel d'offres et d'adjudication de la Ville, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- D'autoriser la commission ainsi constituée à siéger en jury.

Le Président donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et le groupe d'opposition « L'Union pour Ajaccio » qui ont décidé de présenter la liste commune comprenant les cinq titulaires et cinq suppléants dont les noms suivent : Monsieur CERVETTI Charles – Madame PASQUALAGGI Thérèse – Monsieur VITALI Mimi – Madame FIESCHI DI GRAZIA Marie-France – Monsieur FERRARA Jean-Jacques- Monsieur BASTELICA Etienne – Monsieur BARTOLI Pierre- Monsieur GABRIELLI François- Madame PERES VILLAROYA Danièle- Monsieur SBRAGGIA Stéphane.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 22 et 24

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 22 et 24

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics et d'accords-cadres et siégeant en jury pour les concours et marchés de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant faire partie de la commission d'appel d'offres de la Ville, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSTATANT

- que chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne
- que le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- nombre de bulletins blancs	0
- que chaque conseiller inscrit sur la liste commune présentée par le groupe majoritaire et le groupe d'opposition a obtenu	32 voix
à l'exception de Monsieur GABRIELLI qui a obtenu 31 voix et Monsieur PANTALONI 1 voix .	

DIT

- que la Commission Municipale d'Appel d'Offres et d'Adjudications est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant,

Membres Titulaires :

Monsieur CERVETTI Charles
Madame PASQUALAGGI Thérèse
Monsieur VITALI Mimi
Madame FIESCHI DI GRAZIA Marie-France
Monsieur FERRARA Jean-Jacques

Membres suppléants :

Monsieur BASTELICA Etienne
Monsieur BARTOLI Pierre
Madame PERES VILLAROYA Danièle
Monsieur SBRAGGIA Stéphane
Monsieur GABRIELLI François

AUTORISE

- la commission ainsi constituée à siéger en jury pour les concours et marchés de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



mm Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2013